



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°89/2025

Du 05 mai 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'ACCES AUX FOSSES SECS DU FORT KLBER LE JEUDI 15 MAI 2025
EN RAISON DE L'ORGANISATION DU CROSS SCOLAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT l'organisation d'un cross scolaire au niveau des fossés secs du fort Kléber le jeudi 15 mai 2025 après midi, qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulé du cross considéré,

ARRETE

Article I : L'accès aux fossés secs du Fort Kléber sera réservé aux participants et organisateurs du cross scolaire de l'école élémentaire de la commune le jeudi 15 mai 2025, entre 13h30 et 16h30.

Article II : Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

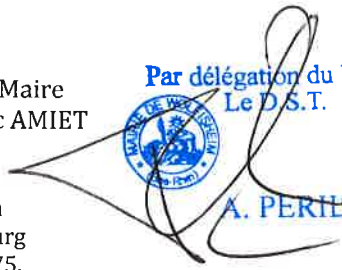
Article III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- Madame la Directrice de l'école élémentaire.

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON

